

FR_GERICHTE 601 2021 93 vom 20. August 2021

FR Kantonsgericht, 2021-08-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_601_2021_93

FR: FR_GERICHTE 601 2021 93 du 20 août 2021

IT: FR_GERICHTE 601 2021 93 del 20 agosto 2021

Regeste

Arrêt de la Ie Cour administrative du Tribunal cantonal | Politische Rechte

Erwägungen

E. 23

juin 2021, en lien avec les difficultés financières de B._____ et son rachat par une entreprise étrangère, il y a lieu de souligner, à l'instar du Conseil d'Etat, que ce centre de compétences et de promotion de la recherche, du développement industriel et de la collaboration avec les hautes écoles et les instituts de recherche dans les sciences du vivant, bien que situé sur le site de bluefactory, n'a rien à voir avec la société du même nom dont la recapitalisation est litigieuse; qu'en effet, contrairement à ce que prétend le recourant, l'une entité n'a rien à voir avec l'autre. En particulier, la société BFF SA ne figure aucunement au registre du commerce au titre des organes de B._____; qu'on ne voit dès lors aucun lien avec la votation dont l'annulation est demandée;

Tribunal cantonal TC Page 6 de 6 que l'intéressé ne se plaint par ailleurs aucunement de problèmes directement en lien avec le scrutin, que ce soit son déroulement, le comptage des voix ou autres; que, dans ces circonstances, malgré le court écart entre les voix pour et les voix contre, le résultat de la votation n'a pas à être examiné; que le recours doit dès lors être déclaré irrecevable; qu'il n'est pas perçu de frais de justice (cf. art. 129 let. c CPJA); la Cour arrête : I. Le recours est déclaré irrecevable. II. Il n'est pas perçu de frais de justice. III. Notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, à Lausanne, dans les 30 jours dès sa notification. Fribourg, le 20 août 2021/ape La Présidente : La Greffière-stagiaire :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.